

Le projet de construction de deux Ecoles normales à Quimper en 1881

Article 1

Le Conseil général a terminé hier sa session par une séance de nuit commencée à 9 heures et finie à 11 heures.

Parmi les vœux proposés, il en est deux qui méritent une mention spéciale : le premier tendait au rejet par les Chambres de l'article de la loi sur l'enseignement primaire qui laisse exclusivement au ministre du culte le soin de donner l'enseignement religieux. Le second des vœux dont nous parlons tendait au maintien de l'exemption de tout service militaire pour les élèves ecclésiastiques et les instituteurs. Le vote au scrutin public ayant donné sur chacun de ces projets de vœux un nombre égal de voix pour et contre, les vœux n'ont pas été exprimés.

M. Arnoult a donné lecture au Conseil d'une lettre par laquelle M. le Ministre des travaux publics prescrit la préparation d'un avant-projet régulier de la ligne du chemin de fer de Douarnenez à Audierne, en vue de sa déclaration d'utilité publique.

Le Conseil a voté la construction de deux écoles normales (Instituteurs et Institutrices) qui seront établies à Quimper. La dépense totale est de 100,000 francs. Elle serait partagée entre le département et l'Etat. La ville de Quimper a offert, pour l'établissement de l'école d'Institutrices, un terrain situé à l'extrémité de la rue de Brest...

Le Finistère, 27 août 1881

Article 2

...Mais le vote dominant de la session nous paraît être celui par lequel le **Conseil général** a décidé la construction de deux écoles normales à Quimper. Voici, en résumé, l'économie des voies et moyens proposés pour cette double création. La dépense totale étant évaluée à 600,000 fr. le Conseil a sollicité de l'Etat une subvention de moitié, soit 300,000 fr. Pour réaliser les 300,000 fr. restant à sa charge, il a voté un emprunt de pareille somme à la Caisse des écoles, aux conditions avantageuses qu'offre cette institution, c'est-à-dire moyennant des annuités calculées à 4% pendant une période trentenaire, amortissement compris. Enfin, pour faire face à ces annuités, il a voté une imposition nouvelle d'un demi-centime pendant les trente années que doit durer sa libération ; mais, prévoyant que le produit d'un demi-centime sera supérieur au chiffre de ses obligations, il a décidé en même temps que le reliquat, s'il y en a un, ira grossir le crédit annuel destiné à venir en aide aux communes pour la construction de leurs maisons d'école.

Si, comme tout le donne à penser, l'Etat entre dans la combinaison pour la part qui lui est assignée, les annuités à payer par le département s'élèveraient à une somme de 12,000 fr., moyennant laquelle il sera libéré en trente ans, et entrera dès à présent en possession de deux grandes écoles qui seront d'un *inestimable secours pour le progrès moral de nos populations*.

Ces deux écoles, jointes au *lycée* dont la création est projetée à Quimper, constitueront un groupe scolaire considérable, dont le bienfaisant effet se fera surtout sentir dans les trois arrondissements sud du département...

Mais ce serait manquer aux devoirs les plus élémentaires de justice que de ne pas faire honneur, pour une large part, à M. le Préfet actuel du Finistère, de ces heureux résultats. Si l'œuvre que nous rappelons a pu s'accomplir en cinq jours de session, c'est qu'elle avait été préparée pendant de longs mois. Et avec quel zèle, quel attachement aux intérêts du département, ceux qui ont vu à l'œuvre M. *Lagrange de Langre* peuvent en témoigner. C'est lui, par exemple, qui, réunissant dans un vaste projet **la question des deux écoles normales et celle du lycée de Quimper**, fondées sur les mêmes raisons d'intérêt général, a réussi, par l'activité de ses démarches personnelles autant que par la pressante argumentation de ses rapports, à donner un degré particulier de consistance à cette triple proposition, et à la faire agréer au Ministère de l'Instruction publique dans les termes où lui-même l'avait connue. Certes, chacune de ces affaires, à les prendre séparément, avait ses chances d'aboutir ; mais combien n'avons-nous pas gagné à ce qu'elles fussent menées de front et résolues presque du même coup ! Il faut le reconnaître, d'ailleurs : les intérêts de l'Instruction publique sont, entre tous, ceux que M. *Lagrange de Langre* a entourés de soins particuliers, depuis son arrivée dans le département...

Félicitons M. *Lagrange de Langre* de sa clairvoyance : c'est là, *c'est sur ce terrain de l'instruction populaire que doit se porter le principal effort d'un préfet républicain ; c'est par l'instruction que la politique républicaine accomplira les conquêtes qui lui restent à faire et rendra définitives ses victoires passées ; car il n'y a point de victoire durable pour la cause démocratique, tant que l'ignorance des électeurs les laisse à la merci de toutes les calomnies, de toutes les fausses nouvelles, de toutes les intrigues ourdies contre leur crédulité.* En poursuivant cette œuvre patriotique, M. *Lagrange de Langre* a excité et excitera souvent encore les fureurs cléricales ;

mais il trouvera sans doute le dédommagement qui lui est dû dans la reconnaissance et dans les sympathies de tous les républicains impartiaux.

Le Finistère, 31 août 1881

Article 3

On nous permettra de revenir un instant sur l'importante question de la création des écoles normales, résolue pendant la dernière session du Conseil général.

La Commission de l'Intérieur, chargée de l'examen de l'affaire, en avait confié le rapport à M. *Bernard*. Voici le texte intégral de ce document :

« Messieurs,

La loi du 10 août 1879 édicte que tout département devra être pourvu, dans le laps de 4 ans, à partir de sa promulgation, d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux et de ses institutrices communales.

Le département du Finistère a déjà, depuis plusieurs années, une école normale d'instituteurs ; mais les bâtiments étant insuffisants, le Conseil général, dans sa séance du **20 août 1880**, a chargé sa commission départementale de lui présenter un projet complet pour obvier aux inconvénients signalés.

Le Finistère n'a pas encore d'école normale d'institutrices ; il a d'abord eu l'intention d'en créer une en commun avec le Morbihan, mais l'entente n'a pu se faire entre les deux départements.

Par délibération du 29 décembre dernier, le conseil municipal de Brest a offert au département divers bâtiments et dépendances faisant partie de l'hospice civil de cette ville, contenant 1,923 mètres carrés, pour y établir l'école normale d'institutrices.

L'honorable M. Penquer a bien voulu se rendre au sein de votre commission de l'intérieur pour développer et appuyer l'offre faite par la ville de Brest. Malgré les raisons invoquées par notre président, la commission ne croit pas que les offres de la ville de Brest doivent être acceptées. Elle a constaté que les bâtiments existants ne peuvent être aménagés de façon à répondre à leur destination, que la superficie de l'immeuble est trop exigüe, et ne pourrait être étendue sans qu'on recourût à des acquisitions ou à des expropriations excessivement onéreuses.

D'un autre côté, la municipalité de Quimper, pour posséder l'école normale des institutrices sur son territoire ou tout au moins dans son voisinage, offre au département de lui acquérir un champ nommé *Parc ar séminaire*(sic), situé sur la commune de Kerfeunteun, à l'extrémité de la route de Brest, en face le bureau d'octroi, d'une contenance d'un hectare, 31 ares, 31 centiares, c'est-à-dire d'une superficie permettant d'y construire aisément un établissement scolaire de cette nature.

Dans cette situation, votre commission de l'intérieur vous propose, Messieurs, de *décider que l'école normale d'institutrices sera fixée à Quimper, comme l'école normale d'instituteurs, afin de permettre à l'autorité académique de l'avoir continuellement sous les yeux, et d'inspecter à tout moment la marche des études.*

En vue de l'option pour Quimper, M. l'architecte *Bigot* (resic !) a dressé, sur l'initiative de M. le Préfet, *des plans et devis* pour la construction d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices.

Chacune d'elles nécessite une dépense de 300.000 fr., soit au total 600.000 fr., non compris le prix d'acquisition du terrain.

M. le Préfet espère que, si le Conseil général se décide à faire dès aujourd'hui le groupe dont la construction s'impose, l'Etat permettra au département d'emprunter la moitié de la dépense à la Caisse des écoles et lui accordera, à titre de secours, un subside égal à l'emprunt.

Le cas échéant, vous aurez, Messieurs, à voter l'imposition d'un demi-centime exceptionnel, pendant 30 ans, au principal des quatre contributions directes, destiné, pour la plus grande partie, à assurer le remboursement de l'emprunt à faire à la Caisse des écoles et, pour le surplus, aux autres besoins de l'Instruction publique que vous indiquerez.

La commission des finances, consultée sur le vote de ce demi-centime, y a donné son adhésion.

Quant aux plans des écoles, la commission de l'intérieur n'ayant pas de données suffisantes sur la constitution définitive de ces établissements, croit devoir faire quelques réserves quant aux améliorations qu'il serait possible d'y apporter, conformément aux indications de M. le ministre.

La commission de l'intérieur vous propose donc de décider le principe de la construction des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices à Quimper, sous les quelques réserves ci-dessus. »

Nous n'avons rien à ajouter à nos articles précédents, ni quant au caractère général de la question, ni quant aux moyens de réalisation, que nous avons sommairement exposés.

Mais il y a dans l'affaire un côté accessoire sur lequel il ne nous est pas permis de garder le silence.

On sait déjà (et nous avons eu l'occasion de l'annoncer lors de la session d'avril) que *la ville de Brest était entrée en rivalité avec la ville de Quimper pour la possession de l'école normale d'institutrices.* Le rapport de M. Bernard l'indique : il indique en même temps les raisons tout à fait pertinentes qui ont fait écarter les propositions de la ville de Brest et préférer le séjour de Quimper. Il est de toute évidence, on effet, que l'école future ne pouvait, sans de sérieux inconvénients, être établie hors du chef-lieu du département, loin de la surveillance de l'Inspection académique. C'eût été surtout méconnaître le caractère d'une école de cette sorte que de la placer au centre d'une ville populeuse qui (pour ne pas parler de dangers plus graves), est assurément le milieu le moins favorable à l'étude qu'on puisse imaginer.

Le seul résultat de la compétition de Brest a été de mettre la municipalité de Quimper dans l'obligation d'offrir au département certains avantages, pour s'assurer la possession de l'école. Elle s'y est prêtée de bonne grâce, et l'honorable maire de Quimper, mis en demeure par ses collègues du Conseil général de formuler des offres précises, a proposé de prendre à la charge de la ville le prix d'acquisition de l'emplacement, représentant une somme de 22,000 francs.

En provoquant la ville de Quimper à lui apporter son concours, le Conseil général était assurément dans son rôle, et nous sommes loin de songer à l'en blâmer. Mais il nous est permis de regretter qu'il ait

combiné les choses de façon à rendre la charge fort onéreuse pour les finances de la ville, tout en n'obtenant qu'un dégrèvement à peine sensible pour celles du département.

On sait, on effet, que la dépense totale sera partagée par moitié entre le département et l'Etat. Si donc le Conseil général avait fait entrer en compte dans cette dépense le prix du terrain, il en résultait qu'il n'aurait eu à supporter de ce chef qu'un sacrifice complémentaire de 11.000 francs, au lieu de 22.000. D'autre part, il aurait emprunté cette somme à la Caisse des écoles, et se serait libéré en trente ans, moyennant une annuité calculée à 4%, soit 440 francs. 440 francs ! Voilà donc à quoi se fût réduite la charge qu'il a évitée. Il faut convenir que, sur une dépense qui se chiffre par centaines de mille francs, ce n'est pas là une économie bien sérieuse réalisée au profit du département.

La ville, au contraire, n'a à partager avec personne la part qu'on lui impose ; c'est 22,000 francs et non 11,000, qu'elle devra tirer de sa caisse, sans même pouvoir espérer de subvention pour ce genre de dépense qui a lui-même le caractère d'une subvention. Pour le même motif, il ne lui sera probablement pas possible de contracter un emprunt à la Caisse des écoles, ni de profiter des conditions avantageuses que cette institution offre aux emprunteurs. Au lieu d'annuités de 440 francs, ce sont des annuités de 1,300 francs et plus qu'elle aura à fournir pour arriver à sa libération.

Franchement, la disproportion n'est-elle pas choquante, et peut-on trouver légitimes les exigences du Conseil général, quand on considère le peu d'intérêt qu'avait en tout ceci le budget départemental ?

Les considérations que nous nous bornons à indiquer ont été développées devant le Conseil par M. Astor, avec une grande force de

logique. Malheureusement, quand on est allé aux voix, c'est la logique qui a eu tort.

M. *Astor* a trouvé pour contradicteur M. *Penquer*. Ce n'est pas sans un vif étonnement que nous avons vu l'honorable président du Conseil général descendre du fauteuil pour combattre la réclamation si naturelle faite au nom de la ville de Quimper. Outre que l'importance de la question justifiait peu l'abandon de ses fonctions présidentielles, il est certain que l'intervention dans ce débat d'un représentant de Brest prêtait à des commentaires assez défavorables ; on pouvait y voir une sorte de *petite revanche de l'échec infligé aux prétentions brestoises, et le désir de faire payer le plus cher possible à la ville de Quimper le succès qu'elle venait de remporter*.

Du reste, tout en soumettant à l'équité du Conseil général les objections dont nous avons parlé, M. *Astor* avait pris soin de spécifier qu'il n'entendait nullement pour cela retirer l'offre du terrain, faite au nom de la ville.

La ville de Quimper reste donc chargée d'une dépense qu'en bonne justice on eût pu lui épargner, ou qu'on eût pu lui demander au moins sous une forme plus profitable aux intérêts du département.

Nous avons été les premiers à reconnaître combien la création des écoles normales devait apporter d'avantages moraux et d'éléments de progrès à nos populations ; mais la solution de cette grande question n'eût rien perdu, ce nous semble, à n'être point entachée de la petite inconséquence que nous venons de rapporter

Le Finistère, 7 septembre 1881

